
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Modification du plan de la réserve de biodiversité projetée de Waskaganish et de son plan de conservation

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 31 et de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01) :

1^o que le ministre de l'Environnement, avec l'approbation du gouvernement, a modifié le plan de la réserve de biodiversité projetée de Waskaganish, ainsi que son plan de conservation, pour exclure une partie du territoire précédemment compris dans celle-ci, tel qu'il appert au décret numéro 1069-2004 du 16 novembre 2004, les plans modifiés prenant effet à la date de leur publication, en annexe de ce décret, à la *Gazette officielle du Québec* ;

2^o que les modifications apportées aux plans, comme le prévoit l'article 31 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, n'ont pas pour effet d'interrompre la durée de la mise en réserve de ce territoire, laquelle a débuté, pour une durée de 4 ans, le 14 juillet 2004, et qu'elles n'affectent pas non plus le statut permanent de protection envisagé pour cette réserve indiqué dans l'avis précédemment publié ;

3^o qu'une copie du plan de la réserve de biodiversité projetée de Waskaganish et de son plan de conservation modifiés peut être obtenue sur paiement des frais, en s'adressant à M. Léopold Gaudreau, Direction du patrimoine écologique et du développement durable, ministère de l'Environnement, 675, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage, boîte 21, Québec (Québec) G1R 5V7, au numéro de téléphone (418) 521-3907, poste 4783, par télécopieur au numéro (418) 646-6169 ou par courrier électronique à leopold.gaudreau@menv.gouv.qc.ca

La sous-ministre,
MADELEINE PAULIN

43481